

ASSEMBLÉE NATIONALE
26 janvier 2015

MALADIE DE LYME - (N° 2291)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS2

présenté par
M. Vannson, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« transmissions »,

supprimer la fin de l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le rapport doit faire un état des lieux de la littérature scientifique sur l'ensemble des modalités de transmission. Il est dès lors plus approprié de s'en tenir à une rédaction d'ordre général.